

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 22.05.2022	Heure 22h23	Numéro 22.341	Département(s) DESC
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Groupe socialiste

Titre : Rémunération des stages au niveau tertiaire

Contenu :

Plusieurs formations tertiaires intègrent l'obligation de périodes de formations pratiques, avec crédits ECTS.

Le groupe socialiste souhaite avoir des précisions sur l'étendue de [l'arrêté modifié en avril dernier](#).

- Quelles formations sont concernées par cet arrêté ?
- Pour quelles institutions publiques ou parapubliques cet arrêté s'applique-t-il ?
- Si des formations n'étaient pas prises en compte, quelles modifications devraient être apportées pour garantir une équité de traitement des étudiants effectuant un stage dans le canton ?

Souhait d'une réponse écrite : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Annie Clerc-Birambeau

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :